

TRAVAUX DE COMMISSION	CODE ELECTORAL	1
	Conditions requises pour être électeur et candidat Liste électorale et identification de l'électeur Campagnes électorales	

▪ **Conditions requises pour être électeur et candidat**

• **Électeur**

- Inscrit au registre du Fokontany
- Inscrit au registre à l'Ambassade ou Consulat pour les Malagasy résident à l'étranger (Condition ou choix pour les élections présidentielle et référendum)

• **Candidat**

- Condition d'âge : âge civile (21 ans) et sans limite toutefois l'âge limite pour les politiciens est de 65 ans maximum.
- candidat ayant la nationalité malagasy; pour les élections présidentielle, législative, sénatoriale et communale
- Liberté de se porter candidat : pas de condition sans considération de sexe, d'âge, de partis et d'organisation politique
- Inscrit depuis 6 mois dans la liste électorale au consulat ;

• **Incompatibilité et Inéligibilité**

- 2 cas: démission et disponibilité;
- Démission pour les ministres & staff, Chefs de région, membres de la HAT(nomination par décret)
- démission dès l'acceptation de la candidature pour autorité politique
- Disponibilité pour les fonctionnaires dès l'acceptation de la candidature

NB : Inéligibilité : lois sur l'amnistie, appui et suggestion sur l'acceptation de candidature des ex-détenus

▪ **Liste electorale et identification de l'electeur**

• **Liste électorale**

- Appui CENI au niveau du Fokontany pour les modalités d'établissement, de révision et de refonte de la liste (*responsable, période, arrêtagé...*):
- Informatisation de la liste électorale par district (travail de la CENI pour les détails)
- Suppression de l'Ordonnance Electorale mais renforcement de capacité CENI, des ONG et associations et communication de la liste électorale aux partis politiques et autres associations
- En cas de révision spéciale, tenir compte des électeurs arrivés en âge de voter (18 ans) et du casier électoral

• **Identification des électeurs**

- Contexture de la liste électorale : liste électorale informatisée de préférence au niveau du district. Renforcement de capacité de CENI et responsabilisation des acteurs politiques (ONG, partis politiques et associations) pour cela
- Conserver l'utilisation de la carte d'électeur, mais aussi tester éventuellement le « ticket électoral »
- Port obligatoire de la CNI mais propose la carte biométrique à long terme

N.B. : période électorale de mai à octobre

▪ **Campagnes électorales**

- Période de campagnes électorales
- Financement des campagnes électorales
 - Financement public
 - Financement privé
- Comités de soutien
- Utilisation de supports et panneaux d'affichage
- Réglementation des Lieux / localités autorisés à l'usage des candidats
- Accès aux informations et média publics
- « Suivi » des campagnes électorales
- **Période de campagnes électorales**
 - Élection présidentielle : 1 mois
 - Maire : 15 jours (9 pers) - 21 jours (19 pers) - 30 jours (1 pers);
 - Député et Sénateur : 21 jours

Observation : nécessité de pré campagne présidentielle

- **Financement des campagnes électorales**
 - *Financement public* : plafonnement de la dépense électorale, inacceptation de don; remboursement
 - *Financement privé* : déclaration de source de financement (10 pers) - libre financement (30 pers)
- Comités de soutien: mise en place du comité de soutien (obtention de même peine que candidat)
- Gestion des panneaux d'affichage par les représentants de l'Etat (Chef district,...)
- Suivi » des campagnes électorales sous la responsabilité de la CENI
- Proposition: art 37 & 38:
 - gérer positivement les noms et adjectifs dans le code électoral;
 - exiger la parité homme/femme au long du processus électoral (avant, pendant et après l'élection);
 - exiger la présence des femmes dans toutes les commissions électorales